[Vous trouverez ci-dessous un gabarit d’avis que les employeurs peuvent utiliser. Il est personnalisable. Il suffit de suivre les instructions entre parenthèses, de les supprimer lorsque vous aurez terminé, de cliquer sur les zones où vous pouvez compléter les informations, d’ajouter votre propre texte, etc.]

**Nom de l’organisation: [Indiquez le nom de l’employeur ici]**

# **AVIS – AUTORISATION DE PROLONGER LA DATE LIMITE DU PLAN D’ÉQUITÉ SALARIALE FINAL**

**Date d’affichage de l’avis: [Insérez la date ici]**

**L’objectif** de cet avis est d’informer les employés lorsqu’un employeur a reçu l’autorisation de la commissaire à l’équité salariale de prolonger la période d’affichage du plan d’équité salariale final. [Loi, art. 57, art. 112(1)].

Cet avis est affiché conformément à toutes les exigences réglementaires concernant l’affichage [Règlement, art. 3 à 6].

**Date d’approbation de la demande d’autorisation par la commissaire à l’équité salariale: [Insérez la date ici]**

**Nouvelle date à laquelle la version finale du plan d’équité salariale doit être publiée: [Insérez la date ici]**

Consultez le [site Web CanLII](https://www.canlii.org/fr/ca/ces/) pour obtenir les **décisions** rendues par la commissaire à l’équité salariale.

**Droits des employés**

L'employeur, un agent négociateur ou toute autre personne agissant en leur nom ne peut pénaliser les employés qui exercent leurs droits en vertu de la Loi sur l'équité salariale [art. 102 et 103].

Cet avis doit être affiché sous forme imprimée et/ou électronique et de manière à être facilement accessible à tous les employés [Règlement, art. 3].

Cet avis doit être affiché sous une forme accessible à tous les employés [Règlement, art. 4].

Si l'avis est affiché sous forme électronique, l'employeur doit fournir les renseignements nécessaires aux employés pour leur permettre d'accéder au document [Règlement, art. 5].

Pour en savoir plus sur les droits et obligations de l'employeur, d’un agent négociateur et d’un employé, veuillez vous référer au [site Web du Bureau de la commissaire à l'équité salariale](https://www.payequitychrc.ca/fr).

Vous pouvez également contacter le Bureau de la commissaire à l'équité salariale par téléphone au Centre national d'appels :

Sans frais : 1-888-214-1090

ATS : 1-800-465-7735

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est)